

AR Prefecture

063-216300566-20240216-2024_11-DE
Reçu le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Nombre de
membres :

En exercice	10
Présents	9
Procurations	0
Votants	9

Séance du 16 février 2024

L'an **deux mille vingt-quatre le vendredi 16 février à 20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Date de la
Convocation :
09/02/2024

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration :

VOTES :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Absent : M. GUILLY Philippe

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

**Délibération
N°2024_11**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, La Société ENEDIS, dont le siège social est 34, place des Corolles à Paris La Défense Cedex (92079), souhaite implanter un poste de distribution publique d'une superficie de 25 m² sur une partie de la parcelle sectionale cadastrée AK 130 sis à Montboissier.

Objet :
**Convention
ENEDIS de mise à
disposition pour
implantation d'un
poste de distribution
publique
constitutive de
droits réels
Parcelle AK 130**

La mise à disposition de ce terrain implique la signature d'une convention entre la commune de Brousse et ENEDIS.

La Société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Au titre de cette mise à disposition, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 296,00 €

Cette indemnité sera versée qu'après régularisation de ladite convention par acte notarié dont les frais dudit acte seront pris en charge par ENEDIS.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ➔ Approuve la convention de mise à disposition ainsi établie sur la parcelle AK 130,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à la signer,
- ➔ Accepte l'indemnisation proposée ci-dessus indiquée.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le 22/02/2024
et publication le 23/02/2024

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire,
Sébastien DUGNAS

